
N° : 2023.6.110

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Nb de membres
en exercice :**
31

Séance du 7 décembre 2023
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
24

**OBJET : VERSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE
DE 250 000€ A CHACUNE DES COMMUNES DE « L'EX SIZAM » BERGHEIM, GUEMAR ET
RIBEAUVILLE**

Nb d'absents :
7

POINT 6.1 DE L'ORDRE DU JOUR

- dont suppléés : 1
- dont représentés : 3

La délibération n°4.3.1. du 5 décembre 2017 a permis de définir les ZAE et d'acter leur transfert à la CCPR conformément à la Loi NOTRE du 7 août 2015.

La délibération n°4.3.2. du 5 décembre 2017 a permis de statuer sur les conditions de transfert des deux ZAE encore en cours de commercialisation : OSTHEIM et MUEHLBACH. Pour chacune, une convention de transfert a été établie après évaluation des coûts et bénéfices attendus en fin de bilan.

Votants :
28
- dont « pour » : 28
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

En l'occurrence pour la ZAE du MUEHLBACH, une convention a été signée sur la base des éléments de l'époque avec les trois communes de l'ex SIZAM : Bergheim, Guémar, Ribeauvillé. Cette convention prévoit un bilan à terminaison excédentaire de + 1 118 742€, à répartir entre les trois communes. Chacune des communes devait alors recevoir 372 914€. En 2022, le bilan prévisionnel à terminaison actualisé de la ZAE du MUEHLBACH menait à un excédent de + 1 010 986.14€.

Au regard des aléas de commercialisation (résolution de vente TELLOS), les dernières ventes de terrain sur la ZAE ne pourront être intervenues en 2023. De plus, la clôture de budget ne pourrait intervenir qu'en 2024 au mieux après réalisation des travaux de finition de voirie.

En référence à la commission développement économique du 5 avril 2022, compte tenu des situations financières des communes concernées et de la CCPR, il avait été décidé de répartir l'excédent prévisionnel à terminaison entre les trois communes, en ajoutant la CCPR. Avec l'idée directrice de principe de ciblage pour solder les emprunts pour le bâtiment de la pépinière.

Or, plusieurs éléments sont désormais à prendre en compte :

- 1) Depuis 2022, un des emprunts sur la pépinière est soldé. Le second sera soldé en juin 2025. Il n'y a aucun intérêt financier à le solder par un remboursement anticipé.
- 2) Les trois communes de l'ex SIZAM ont intégré à leur budget général 2023 une recette de 250 000€ correspondant à la répartition du solde du budget de la ZAE.
- 3) L'opération majeure de l'année ayant été réalisée avec la vente du terrain de 3,2 ha à KS Promotion, le budget ZAE du MUEHLBACH voit donc une recette nette de 1 110 480 € HT en 2023.
- 4) Le budget ZAE du MUEHLBACH ne pourra pas être soldé en 2023 ; des opérations en dépenses et en recettes sont encore à intervenir. Le bilan à terminaison du budget ZAE du MUEHLBACH ne pourra réellement intervenir qu'en 2024, voire 2025 ; et même davantage si d'autres opérations d'aménagement peuvent être déclenchées.

Délibération n° 2023.6.110

**Page 1/2
(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

La convention en vigueur, signée le 19 décembre 2017, fixant les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité des communes de Bergheim, Guémar et Ribeauvillé (ex SIZAM) à la CCPR, prévoit en son article 3 la possibilité de versement en cours de commercialisation. C'est donc ce qui est proposé ici sur la base d'une somme forfaitaire.

En complément, une nouvelle convention entre la CCPR et les trois communes concernées devra être soumise au vote des conseils respectifs pour accepter la modification de la convention initiale. En effet, l'idée directrice est désormais que le reste des opérations à intervenir, qu'elles soient en recette ou en dépenses, soit du seul fait de la CCPR qui assume l'intégralité de la compétence « développement économique ».

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU les délibérations 2023.6.88 et 2023.6.91 du présent conseil de communauté ;
SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 28 novembre 2023 ;
SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

- le versement d'une somme de 250 000€ à chacune des trois communes de l'ex SIZAM, Bergheim, Guémar, Ribeauvillé, sur le budget 2023 ;

2° AUTORISE

- Monsieur le Président à mandater du compte 6748 du budget général la somme de 250 000€ à chacune des trois communes ;
- l'opération comptable correspondante présentée en Décisions Modificatives du Budget Général (délibération n°2023.6.88) et du Budget annexe ZAE Muehlbach (délibération n°2023.6.91).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 12 décembre 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 14 décembre 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2023.6.110

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20231207-2023_6_110-